

REPUBLICQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT
DU JURA

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE

EXTRAIT

Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire
Séance du Jeudi 24 novembre 2022

Conseillers communautaires en exercice : 48

L'an deux mil vingt-deux, le 24 novembre

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle des fêtes à Gendrey après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérome FASSET.

Le Président certifie que la convocation a été affichée le :

17 novembre 2022

et qu'elle a été faite le

17 novembre 2022

Que le nombre des membres en exercice est de : 48

Présents : 35

Absents suppléés : 2

Absents excusés : 11

Exécution des articles L.5212-1 à L.5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibération n°

DCC2022_11_179

Objet :

Convention de mise à disposition de personnel entre la commune de Louvatange et la Communauté de Communes Jura Nord pour un renfort au service finance de la CCJN

Présents : Brans : M. Michael PERES Dammartin Marpain : M. Antony BOURCET Dampierre : M. Alain GOUNAND, Mme Nathalie HONORIO, M. Anthony FALCONNET Etrepigny : M. Laurent CHENU Evans : M. François GRESET, M. Emmanuel BARBERET Fraisans : M. Hubert BACOT, M. Sébastien HENGY, Mme Marie-Anne LONGY, M. Dominique JOLY Gendrey : Mme Lydia LUTHRINGER La Barre : M. Philippe GIMBERT La Bretenière : Mme Isabelle GUILLOT Louvatange : M. Gérome FASSET Montmirey-le-Château : M. Martin DAUNE Mutigny : M. Eric DRUOT Orchamps : M. Régis CHOPIN, M. Olivier DEMANDRE, Mme Lucette NAEGELLEN Ougney : M. Cédric IVANES Our : M. Segundo ALFONSO Pagny : M. Michel GANET Plumont : M. Christophe PERRET Ranchot : Mme Séverine DEVILLE, M. Gérard ROBERT Rans : M. Jean-Louis MORLIER, M. Raphaël TEMPESTA Salans : M. Philippe SMAGGHE, M. Yves COINCENOT Saligny : M. Gilbert LAVRY Sermange : M. Michel BENESSIANO Thervay : M. Stéphane ECARNOT Vitreux : M. Alain GOMOT

Suppléés : Offlanges : M. Thierry VINCENT Rouffange : Mme Laetitia BORRE FROISSARD

Absents excusés : Courtefontaine : M. Jean-Noël ARNOULD Dampierre : Mme Laure VALENTIN, Mme Valérie BENDERITTER Fraisans : Mme Sophie NIALON Monteplain : M. Luc BEJEAN Montmirey-la-Ville : M. Eric PERTUS Orchamps : M. Nicolas JOLY, Mme Barbara PANOUILLOT Romain : Mme Aurélie CHANCENOTTE Serre les Moulères : M. Claude TERON Taxenne : M. Ludovic DUVERNOIS

Secrétaire de séance : M. Emmanuel BARBERET

Procurations de vote :

Mandants : M. Nicolas JOLY (ORCHAMPS), Mme Barbara PANOUILLOT (ORCHAMPS), Mme Aurélie CHANCENOTTE (ROMAIN)

Mandataires : M. Olivier DEMANDRE (ORCHAMPS), Mme Lucette NAEGELLEN (ORCHAMPS), Mme Isabelle GUILLOT (LA BRETENIERE)

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h06 et le Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LA COMMUNE DE LOUVATANGE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JURA NORD POUR UN RENFORT AU SERVICE FINANCE DE LA CCJN

Avant tout débat, Monsieur Gérome FASSET, Président de la Communauté de Communes Jura Nord, Maire de la commune de Louvatange et conseiller communautaire intéressé, quitte la salle sans prendre part à la délibération.

Les conditions de quorum étant réunies, la présidence est confiée à Monsieur le 1^{er} Vice-président, Monsieur Régis CHOPIN.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire désigne Monsieur Régis CHOPIN, 1^{er} Vice-président, Président de séance.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise sous certaines conditions, les collectivités territoriales de mettre à disposition un ou plusieurs agents pour y effectuer tout ou partie de leur service auprès d'un établissement contribuant à un service public, ou inversement.

La Communauté de Communes Jura Nord, ayant besoin de renfort au service finance dû à l'absence de l'assistant comptable, a sollicité la commune de Louvatange pour que la secrétaire de mairie soit mise à disposition au service finance de la Communauté de Communes Jura Nord quelques heures par semaine.

A cet effet, il convient de mettre en place une convention de mise à disposition de personnel entre la commune de Louvatange et la Communauté de Communes Jura Nord.

Le projet de convention est joint en annexe.

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le projet de convention de mise à disposition annexé ;

Vu l'accord du fonctionnaire concerné ;

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **se prononce favorablement sur cette mise à disposition de personnel et sur cette convention ;**
- **accepte les termes de la convention de mise à disposition de personnel ;**
- **autorise Monsieur le 1^{er} Vice-président à signer ladite convention et tout acte afférent à ce dossier ;**
- **autorise Monsieur le 1^{er} Vice-président à engager toutes les démarches nécessaires au bon fonctionnement de ce dossier ;**
- **dît que les crédits nécessaires à cette mise à disposition de personnel sont disponibles et inscrits au budget de la Communauté de Communes Jura Nord aux articles et chapitre prévus à cet effet.**

Pour extrait conforme,
Le 1^{er} Vice-Président,
Régis CHOPIN

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 1



ANNEXE
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE M..... DANS LE GRADE DE.....

Entre

La commune de Louvatange représentée par son Maire, Monsieur Gérome FASSETNET ;

Et

La Communauté de Communes Jura Nord représentée par son 1^{er} Vice-président, Monsieur Régis CHOPIN ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet

La commune de Louvatange met M (*nom, prénom, grade*) à disposition de la Communauté de Communes Jura Nord en application des dispositions des articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

ARTICLE 2 - Nature des fonctions exercées par le fonctionnaire mis à disposition

M est mis à disposition pour assurer des missions « d'exécution budgétaire » au sein du service finance.

ARTICLE 3 - Durée de la mise à disposition

La mise à disposition prend effet le pour une durée de (*3 ans maximum*).

ARTICLE 4 - Conditions d'emploi du fonctionnaire mis à disposition

Durant le temps de mise à disposition M est affecté(e) à la Communauté de Communes Jura Nord, 1 rue du Tissage, 39700 DAMPIERRE. Il/Elle effectuera ses heures de travail une fois par semaine selon un accord entre la responsable du service finance de la Communauté de Communes et l'agent mis à disposition.

Il/Elle est placé(e) sous l'autorité hiérarchique de la responsable du service finance de la Communauté de Communes Jura Nord.

La commune de Louvatange gère la situation administrative de M

ARTICLE 5 - Rémunération du fonctionnaire mis à disposition

La commune de Louvatange verse à M la rémunération correspondant à son grade d'origine (émoluments de base, supplément familial plus, le cas échéant, indemnités et primes liées à l'emploi).

La Communauté de Communes Jura Nord ne verse aucun complément de rémunération à l'exception, le cas échéant, des remboursements de frais professionnels.

ARTICLE 6 - Remboursement de la rémunération

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la commune de Louvatange est remboursé par la Communauté de Communes Jura Nord au prorata du temps de mise à disposition.

ARTICLE 7- Modalités de contrôle et d'évaluation des activités du fonctionnaire mis à disposition

La Communauté de Communes Jura Nord transmet un rapport annuel sur la manière de servir du fonctionnaire à la commune de Louvatange. Ce rapport est établi après un entretien individuel ; il est transmis au fonctionnaire pour lui permettre de présenter ses observations et à la commune de Louvatange en vue de l'établissement du compte-rendu de l'entretien professionnel.

En cas de faute disciplinaire commise dans l'organisme d'accueil, la commune de Louvatange est saisi par la Communauté de Communes Jura Nord au moyen d'un rapport circonstancié.

ARTICLE 8 - Fin de la mise à disposition

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande :

- de la Communauté de Communes Jura Nord,
- de la commune de Louvatange,
- de M (*fonctionnaire mis à disposition*).

ARTICLE 9 - Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

La présente convention sera :

- Notifié(e) à l'intéressé(e),
- Transmise, accompagnée de l'arrêté de mise à disposition, au Représentant de l'Etat (*uniquement pour les mises à disposition auprès d'une organisation internationale intergouvernementale, d'un Etat étranger ou d'organismes contribuant à la mise en œuvre d'une politique de l'Etat, des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics administratifs*).

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la collectivité.

Le Maire de la Commune de Louvatange

Gérome FASSET

Le 1^{er} Vice-président de la CCJN

Régis CHOPIN